

deux annexes.

Par devant le Notaire François COLLET, de résidence à Bruxelles,

ONT COMPARU:

1°) La Société Anonyme, "ENTREPRISES AMELINCKX" établie à Anvers, rue Dambrugge, n° 306.

Constituée sous forme de société de personnes à responsabilité limitée et sous la raison sociale "Entreprises Générales François Amelinckx" en vertu d'un acte reçu par le notaire Van Miegem à Anvers, le dix mai mil neuf cent trente huit, publié à l'annexe au Moniteur Belge du vingt neuf du même mois, sous le n° 8848, changée en la raison sociale actuelle suivant acte reçu par le notaire Van Winckel à Anvers, le vingt quatre mars mil neuf cent cinquante huit, publié aux annexes du Moniteur Belge du douze avril suivant, sous le n° 7117, transformée en société anonyme, par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés, du vingt neuf décembre mil neuf cent soixante cinq, dont le procès-verbal, dressé par le notaire Smet, à Anvers, a été publié à l'annexe au Moniteur Belge le quatorze janvier mil neuf cent soixante six, sous le n° 1163.

Inscrite au Registre du Commerce d'Anvers sous le n° 52.833.

Ici représentée par Monsieur Renaat Frans BLYWEERT, demeurant Square Marguerite, n° 10, à Bruxelles;

- son administrateur délégué agissant tant en vertu des dispositions de l'article 16 des statuts, qu'aux termes des pouvoirs à lui délégués par le conseil d'administration en suite d'un acte, venu le dix mai mil neuf cent soixante huit devant le notaire Léon Verbruggen à Bruxelles, publié à l'annexe du Moniteur Belge du trente mai mil neuf cent soixante huit, numéro 1298-2.

2°) Monsieur Lucien-Emile-Jean HENRION, directeur de sociétés et son épouse, Madame Marcelle Georgette - Marie CHOQUET, sans profession, demeurant autrefois à Etterbeek, Avenue Le Marinel, n° 138, actuellement Boulevard Saint Michel, n° 10, à Woluwe-Saint-Pierre; plus amplement qualifiés à l'acte reçu par le notaire Collet soussigné, le deux octobre mil neuf cent soixante quatre, transcrit au cinquième bureau des hypothèques à Bruxelles le seize du même mois, volume 3087, n° 31.

3°) Madame Penca Dimitrova BELTCHEVA, sans profession, épouse de Monsieur Marcel-Jules-François LANDREAU, demeurant à Forest les Bruxelles, Avenue Brugmann, numéro 82, plus amplement qualifiée à l'acte reçu par le notaire Collet soussigné, et le notaire Emile MARCHANT à Uccle, le deux octobre mil neuf cent soixante quatre, transcrit au cinquième bureau des hypothèques à Bruxelles



N 450972

DERNIERE FEUILLE

Bruxelles Boulevard 5

de 24-11-69

4101-2-

aux

le seize du même mois, volume 3092 n° 33.

4°) Monsieur Gérard-Jean-Pierre-Jules-Ghislain ANDRE, directeur administratif de société, et son épouse, Madame Jeanne-Rosalie VANDROOGENBERG, sans profession, domiciliés à Braine l'Alleud, Chemin du Parc, n° 30, mais résident à Kinshasa, République Démocratique du Congo, plus amplement qualifiés à l'acte reçu par le notaire Collet soussigné, le deux octobre mil neuf cent soixante quatre, transcrit au cinquième bureau des hypothèques à Bruxelles, le vingt trois du même mois, volume 3128, n° 11.

5°) Monsieur Gérard-Marie-Joseph-Ghislain STOLWER, directeur d'assurances, et son épouse, Madame Germaine-Hélène-Joséphine DRABBE, sans profession, demeurant ensemble à Woluwe-Saint-Lambert, Avenue Herbert Hoover, n° 59, plus amplement qualifiés à l'acte reçu par le notaire Collet soussigné et le notaire André NERINX à Bruxelles, le quatorze octobre mil neuf cent soixante quatre, transcrit au cinquième bureau des hypothèques à Bruxelles, le premier décembre suivant, volume 3144, n° 24.

6°) Monsieur Max-Victor-Jean-Pierre-Ghislain DELHAYE, Ingénieur des Mines, et son épouse, Madame Marie Louise GHION, sans profession, demeurant ensemble à Haine-Saint-Paul, rue de la Déportation, n° 63; plus amplement qualifiés à l'acte reçu par le notaire Collet soussigné, le quinze octobre mil neuf cent soixante quatre, transcrit au cinquième bureau des hypothèques à Bruxelles, le treize novembre suivant, volume 3114 n° 33.

7°) Monsieur Pierre-Joseph-Gustave DESCHAMPS, inspecteur de banque, époux de Madame Ernestine Marie Blanche TROMM, sans profession, demeurant à Woluwe-Saint-Pierre, Boulevard Saint-Michel, n° 10; plus amplement qualifié à l'acte reçu par le notaire Collet soussigné, le dix-neuf octobre mil neuf cent soixante quatre, transcrit au cinquième bureau des hypothèques à Bruxelles, le vingt trois novembre suivant, volume 3147, n° 2.

8°) Monsieur Gaeton BERTRAND, directeur général à la Marine, et son épouse, Madame Gertrude-Olympe-Marie MOENS, sans profession, demeurant autrefois à Schaerbeek, rue Victor Lefèvre, n° 40, actuellement à Woluwe-Saint-Pierre, Boulevard Saint-Michel, n° 10, plus amplement qualifiés à l'acte reçu par le notaire Collet soussigné et le notaire Constant TIMMERMANS à Schaerbeek, le cinq novembre mil neuf cent soixante quatre, transcrit au cinquième bureau des hypothèques à Bruxelles, le vingt cinq du même mois, volume 3145, n° 7.

9°) Monsieur Paul-Léon-Stanislas-Antoine EVERAENS, fonctionnaire, et son épouse, Madame Marcelle-Henriette



N 450975

DEUXIEME ET DERNIERE FEUILLE

Joséphine DEMARET, sans profession, demeurant autrefois à Woluwe-Saint-Lambert, Avenue du Prince Héritier, n° 5, et actuellement à Woluwe-Saint-Pierre, Boulevard Saint-Michel, n° 10; plus amplement qualifiée à l'acte reçu par le notaire Collet sousigné et le notaire André Ingeveld à Ixelles, le deux décembre mil neuf cent soixante quatre transcrit au cinquième bureau des hypothèques à Bruxelles le dix-huit du même mois volume 3155 n° 13.

10°) a. Madame Elisabeth-Françoise-Marie-Joseph-Ghislain du ROY de BLICQUY, sans profession, veuve non remariée de Monsieur Benoit-Joseph-Marie-Antoine-Ghislain POWIS de TENBOSSCHE, demeurant à Woluwe-Saint-Pierre, autrefois avenue de Tervueren, n° 149 et actuellement Boulevard Saint-Michel, n° 10.

b. Monsieur Alain-Marie-Joseph-Joachim-Ghislain POWIS de TENBOSSCHE, sans profession, et son épouse Madame Thérèse-Marie de l'ESCAILLE, demeurant ensemble à Eppegem, Château de Wolfslinden;

c. Madame Antoinette-Marie-Joseph-Elisabeth Ghislaine POWIS de TENBOSSCHE, sans profession, épouse de Monsieur André-Marie-Joseph-Ghislain de MAERE d'AERT-RYCKT, demeurant ensemble à Woluwe-Saint-Pierre, Avenue de Torvueren, n° 149.

d. Madame Nadine-Alice-Marie-Joseph-Ghislaine POWIS de TENBOSSCHE, sans profession, veuve non remariée de Monsieur Edouard-Bernard-Henri-Marie-Ghislain de l'ESCAILLE, demeurant à Woluwe-Saint-Lambert, Boulevard Brand whitlock, n° 5.

Tous plus amplement qualifiés à l'acte reçu par les notaires Collet sousigné, et Edgard MUYLLE à Saint-Josse-ten-Noode, le dix sept novembre mil neuf cent soixante quatre transcrit au cinquième bureau des hypothèques à Bruxelles, le onze décembre suivant, volume 3159 n° 10.

11°) Monsieur Henrius-Josephus-Marie VANDERROOST, employé, et son épouse, Madame Lede FLAMANT, sans profession, demeurant autrefois à Schaerbeek, rue Albert de Latour, n° 17, et actuellement à Woluwe-Saint-Pierre, Boulevard Saint-Michel, n° 10, plus amplement qualifiés à l'acte reçu par le Notaire Collet sousigné, le vingt cinq novembre mil neuf cent soixante quatre, transcrit au cinquième bureau des hypothèques à Bruxelles, le onze décembre suivant, volume 3159, n° 9.

12°) Madame Jenny-Marie-Louise-Alphonse DES-CHAMPS, sans profession, veuve non remariée de Monsieur René PATERNOTTE, demeurant autrefois à Etterbeek, Avenue Commandant Lothaire, n° 2, et actuellement à Woluwe-Saint-Pierre, Boulevard Saint-Michel, n° 8; plus amplement qualifiée à l'acte reçu par le notaire Collet sousigné, le quatorze janvier mil neuf cent soixante cinq, transcrit au cinquième bureau des hypothèques à Bruxelles, le vingt deux du même mois, volume 3184, n° 6.

13°) Madame Jacqueline-Paulette de THEUX de MEYLANDT et MONTJARDIN, sans profession, épouse de Monsieur Alexis-Gaston-Marie-Ghislain MONTENS, demeurant et domiciliés ensemble à Woluwe-Saint-Lambert, Boulevard Brand Whitlock, n° 150; plus amplement qualifiée à l'acte reçu par les notaires Collet sousigné et Jean-Pierre de Clippelle à Bruxelles, le vingt cinq janvier mil neuf cent soixante cinq, transcrit au cinquième bureau des hypothèques à Bruxelles, le vingt deux février suivant, volume 3203, n° 10.

14°) a. Monsieur Albert-Georges-Gustave LONCHAY, notaire et docteur en droit, et son épouse, Madame Berthe-Marie-Joseph-Ghislaine VERDBOIS, sans profession demeurant et domiciliés ensemble à Sibret.

b. Mademoiselle Marguerite-Marie-Joseph-Edgar-Ghislaine LONCHAY, étudiante, demeurant et domiciliée à Sibret.

c. Monsieur Michel-Marie-Henri-Joseph-Ghislain LONCHAY, étudiant, demeurant et domicilié à Sibret.

d. Mademoiselle Bernadette-Marie-Joseph Ghislaine LONCHAY, étudiante, demeurant et domiciliée à Sibret.

e. Monsieur Jacques-André-Marie-Joseph-Ghislain LONCHAY, étudiant, demeurant et domicilié à Sibret.

f. Monsieur Philippe-Marie-Joseph-Ghislain LONCHAY, étudiant, demeurant et domicilié à Sibret.

Tous plus amplement qualifiés à l'acte reçu par le notaire Collet sousigné, le vingt six janvier mil neuf cent soixante cinq, transcrit au cinquième bureau des hypothèques à Bruxelles, le dix-sept février suivant, volume 3196, n° 9.

15°) Monsieur Pierre-Henri WILLEMS, chef de bureau à la Sabena, et son épouse, Madame Maria-Petronella-Antonia VAN RAAK, sans profession, demeurant à Anvers, autrefois, Chaussée de Malines, n° 198, actuellement Avenue Jan Van Rijswijck, n° 270, plus amplement qualifiée à l'acte reçu par le notaire Collet, sousigné à Bruxelles, le vingt trois février mil neuf cent soixante cinq, transcrit au cinquième bureau des hypothèques à Bruxelles, le quinze mars suivant, volume 3203, n° 16.

16°) Monsieur Lucien-Joseph GUILLAUME, commerçant, et son épouse, Madame Martha-Simonne HUBERTY, commerçante, demeurant et domiciliés ensemble à Ixelles, Place Eugène Flagey, n° 23, plus amplement qualifiés à l'acte reçu par le notaire Collet sousigné, et le notaire Jean-Claude STALLAERTS, à Saint-Josse-ten-Noode le vingt trois février mil neuf cent soixante cinq, transcrit au cinquième bureau des hypothèques à Bruxelles, le dix-sept mars suivant, volume 3213, n° 18.

17°) Monsieur Erasme-Antoine-Henri-Joseph-Ghis-  
lain HANSROUL, docteur en médecine, et son épouse, Mad-  
ame Juliette-Madeleine-Marguerite WANSOH, sans profession  
demeurant autrefois à Schaerbeek, rue des Mimosas, n° 31,  
actuellement à Woluwe-Saint-Pierre, Boulevard Saint-  
Michel, n° 10, plus amplement qualifiés à l'acte reçu  
par le notaire Collet soussigné, et le notaire Fernand  
JACQUET, à Bruxelles le vingt quatre février mil neuf  
cent soixante cinq, transcrit au cinquième bureau des  
hypothèques à Bruxelles, le dix sept mars suivant, volume  
3213, n° 19.

18°) Monsieur Jean Gérard VEREIST, docteur en mé-  
decine, et son épouse Madame Christiane Annie Augustine  
Jeannine CHAMPENOIS, sans profession, demeurant ensemble  
à Etterbeek, Avenue Boileau, n° 10, plus amplement qua-  
lifiés à l'acte reçu par le notaire Collet soussigné le  
trente septembre dernier, prochainement transcrit au  
cinquième bureau des hypothèques à Bruxelles.

Les comparants qualifiés repris sous les numéros  
2 à 18 sont ici représentés par leur mandataire, la so-  
ciété comparante qualifiée sous 1 en vertu des pouvoirs  
que les intéressés ont donnés à cette société, aux termes  
des actes, tous mentionnés à la suite de l'indication  
de leur identité, aux présentes.

Le représentant de la société comparante quali-  
fiée sous 1, préalablement à la modification de l'acte de  
base initial constituant l'objet des présentes, a expo-  
sé ce qui suit:

Aux termes d'un acte du notaire soussigné du  
trois septembre mil neuf cent soixante quatre, transcrit  
le seize du même mois, au cinquième bureau des hypothè-  
ques à Bruxelles, volume 3083 n° 14, la société comparan-  
te sous 1, alors société de personnes à responsabilité  
limitée a fait dresser l'acte de base avec règlement gé-  
néral de copropriété d'un immeuble à appartements multi-  
ples alors en cours de construction sur un terrain situé  
à Woluwe-Saint-Pierre, Boulevard Saint-Michel, sur l'em-  
placement des maisons 8 et 10, contenant en superficie,  
d'après cadastre, cinq ares, nonante cinq centiares sous  
les numéros 215w4 et 215c5 de la section A.

A cet acte de base ont été annexés divers plans  
dont ceux reproduisant la répartition des locaux aux  
sous-sols et la répartition des locaux au rez-de-chaus-  
sée.

En cours de construction, la société a modifié  
ses plans concernant ces deux niveaux.

Pour les sous-sols, il était prévu initialement,  
l'établissement de:

a) huit garages peintures, numérotés GP7 à GP14, comportant chacun un/millième indivis de copropriété et d'indivision forcée dans toutes les parties communes.

b) dix huit caves numérotées C 1 à C 18, lesquelles caves ne possèdent aucune quote-part de copropriété dans les parties communes distincte de celle de l'appartement dont elles sont les dépendances.

L'acte de base stipule notamment que la société se réserve de réduire ou d'augmenter le nombre des caves de même que d'apporter des modifications à la disposition intérieure des locaux privatifs par rapport à la description et aux plans annexés au dit acte de base et, en conséquence, à opérer également une répartition nouvelle des quotités dans les parties communes attribuées aux locaux privatifs.

En outre, la société n'est également réservée la faculté d'augmenter ou de diminuer le nombre de garages peintures à l'un ou l'autre des niveaux sans que le nombre total de quotités de copropriété attribué à l'ensemble des garages peintures puisse être modifié.

Cet exposé fait, le représentant de tous les comparants comme il agit, a déclaré déposer présentement le plan Olbis nouveau reprenant les modifications apportées au plan initial concernant les sous-sols au cours de la construction. Ce plan restera annexé aux présentes après avoir été signé par le représentant de la société et des autres comparants et par le notaire soussigné.

Le représentant de la société déclare encore que les modifications apportées pendant la construction au niveau du rez-de-chaussée par rapport au plan primitif figurent au plan O2 qui est demeuré annexé à un acte reçu par le notaire soussigné le trente septembre dernier, qui sera prochainement transcrit.

Le représentant de tous les comparants fait acte ici que les modifications apportées aux deux niveaux susmentionnés sont les suivantes:

1) En ce qui concerne le plan Olbis:

a/ le nombre de garages peintures prévu au niveau des sous-sols a été réduit de huit à sept et figure au plan sous les numéros GP8 à GP14.

b/ le nombre de caves au même niveau a été porté de dix huit à vingt et un. Elles portent les numéros C 1 à C 21 et ces dernières correspondent aux locaux qui ont été vendus aux divers acquéreurs prémentionnés, étant entendu toutefois que la cave n° 13 est toujours la propriété de la société comparante qualifiée sous le n° ayant pas encore été vendue par celle-ci.

c/ à ces sept garages peintures du sous-sol se rattachent actuellement, conformément aux stipulations prérappelées de l'acte de base initial les huit/millièmes

indivis dans les parties communes de copropriété et d'indivision forcée attribués précédemment aux huit garages peintures prévus initialement. La répartition de ces huit millièmes entre ces sept garages peintures fait apparaître que de chacun d'eux dépendent huit/sept millièmes indivis de copropriété et d'indivision forcée dans les parties communes appartenant aux propriétaires de chacun de ces garages et ce indépendamment de la quote-part de copropriété et d'indivision forcée exprimée en millièmes rattachée aux appartements et autres locaux dont ils ont fait l'acquisition soit en vertu des actes prémentionnés transcrits comme dit ci-avant, soit encore de ceux qu'ils ont acquis savoir:

En ce qui concerne Monsieur et Madame HENRION par l'acte du notaire Collet sousigné du vingt cinq janvier mil neuf cent soixante sept, transcrit au cinquième bureau des hypothèques à Bruxelles, le trois février suivant volume 3591 n° 18.

En ce qui concerne Madame Paternotte-Deschamps, par l'acte du notaire Collet sousigné du vingt et un septembre mil neuf cent soixante sept, transcrit au cinquième bureau des hypothèques à Bruxelles, le neuf octobre suivant volume 3696 n° 16.

En ce qui concerne Madame MONTENS-de THEUX de MEYLANDT MONTJARDIN par acte du notaire Collet sousigné, du vingt et un septembre mil neuf cent soixante sept, transcrit au cinquième bureau des hypothèques à Bruxelles, le douze octobre suivant volume 3706 n° 19.

Et en ce qui concerne les consorts LONCHAY, par acte du notaire sousigné du vingt cinq janvier mil neuf cent soixante sept transcrit au cinquième bureau des hypothèques à Bruxelles le dix février suivant volume 3600 n° 4.

2) En ce qui concerne le plan O2: dont un exem-

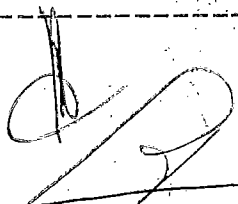
La limite séparant le garage peinture n° 6 et les locaux à usage de bureau d'une part, des locaux constituant la conciergerie d'autre part, a été modifiée et déplacée ainsi qu'il apparaît au plan prémentionné sans que la superficie totale des locaux de la conciergerie ait été modifiée.

Les parties comme elles sont représentées déclarent qu'en égard à la division en sept millièmes des quotes-part de copropriété attribuées à chacun des garages peintures du sous-sol, il est loisible à la gérance d'établir les comptes des divers propriétaires en uniformisant la fraction exprimant la part de chacun d'eux dans la copropriété en ramenant celle-ci à des fractions exprimées en sept millièmes.

#### ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties comme elles sont représentées font élection de domicile en

plaire demeurera ci-joint annexé après avoir été signé "ne varie-  
ur"



1<sup>o</sup> étude du notaire Collet soussigné.

CERTIFICAT D'ETAT CIVIL

Le notaire soussigné certifie l'exactitude des nom, prénoms et domicile des comparants qualifiés sous 2 à 18 inclus, tels qu'ils sont énoncés ci-avant au vu des pièces requises par la loi.

DONT ACTE,

Fait et passé à Schaerbeek, Boulevard Général Wahis, n<sup>o</sup> 20a.

L'AN MIL NEUF CENT SOIXANTE-NEUF,

Le cinq novembre,

Et après lecture donnée de tout ce qui précède, le représentant des comparants et le notaire ont signé,

s pour nuls une  
e et quatre mots.

GH  
-DK

Enregistré quatre rôle(s), trois renvoi(s),  
à Woluwe-Saint-Pierre 3<sup>e</sup> bureau

le 7 novembre 1969 vol. 207 fol. 82 case 16

Reçu cent cinquante francs

(150 fr)

Le Receveur, a. i.